

Luminus Ecoflex Electricité

(juin 2023)

Conditions particulières : (EEFL2C2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **résidentiels**

Tarif : **variable**

Durée du contrat : **2 ans**

VOS AVANTAGES :

Économie	Durable	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Electricité 100% verte et gaz neutre en CO2.	Luminus propose un service 5 étoiles en termes de prestations.

SERVICES INCLUS :

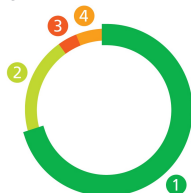
Luminus Extras	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

Plus d'infos sur [luminus.be](https://www.luminus.be)

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 6%



1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.)¹ :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	22,44	27,09	18,01	18,01
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh) ²	7,16	9,07	4,23	-
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ³	21,47	25,99	17,15	17,15
Redevance fixe (€/an)	68,90	68,90	-	-

📍 ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
FL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	46,97%	34,49%	18,54%
WAL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	43,05%	37,93%	19,02%

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ⁴	1,91	2,98
Coûts cogénération (c€/kWh) ⁴	0,34	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".

² Compensation à taux variable pour les propriétaires de panneaux solaires en Flandre et Bruxelles avec un compteur digital (uniquement applicable à un point de livraison utilisé à la fois pour le prélèvement et l'injection). La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous : "Information sur votre tarif".

³ Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

⁴ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

Gestionnaire de réseau	Tarif gestion des données (€/an)	Compteur digital (*)			Compteur classique			
		Tarif de capacité (€/kW/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kW/an) (**)
FL	Fluvius (Gaselwest)	13,39	48,76	4,98	3,37	121,90	7,41	5,79
	Fluvius (Imewo)	13,39	43,51	4,01	2,83	108,77	6,24	5,05
	Fluvius (Intergem)	13,39	39,06	3,66	2,60	97,65	5,77	4,71
	Fluvius (Iveka)	13,39	45,03	4,21	2,89	112,57	6,38	5,06
	Fluvius (Iverlek)	13,39	43,67	3,89	2,78	109,19	6,13	5,02
	Fluvius (Pbe)	13,39	53,06	3,65	2,90	132,65	6,47	5,72
	Fluvius (Sibelgas)	13,39	48,12	4,58	3,23	120,29	6,94	5,59
	Fluvius Antwerpen	13,39	40,03	3,74	2,60	100,07	5,71	4,57
	Fluvius Limburg	13,39	37,65	3,94	2,82	94,13	6,08	4,95
	Fluvius West	13,39	41,08	3,82	2,72	102,70	6,11	5,02

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) (***)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Exclusif nuit			
			Jour	Nuit				
WAL	AIEG	7,15	7,45	5,95	5,35	2,61	23,73	57,38
	AIESH	11,74	12,09	7,78	6,66	2,61	17,77	81,83
	ORES (Brabant Wallon)	8,63	9,17	5,16	4,17	2,61	13,60	69,66
	ORES (EST)	11,46	12,24	6,90	5,52	2,61	13,60	86,31
	ORES (Hainaut Electricité)	9,44	9,96	6,15	5,17	2,61	13,60	74,34
	ORES (Luxembourg)	10,40	11,06	6,30	5,08	2,61	13,60	80,27
	ORES (Mouscron)	9,16	9,71	5,75	4,72	2,61	13,60	72,07
	ORES (Namur)	9,99	10,60	6,07	4,95	2,61	13,60	77,27
	ORES (Verviers)	11,37	12,06	7,08	5,80	2,61	13,60	85,04
	TECTEO RESA	9,34	10,37	5,87	5,16	2,61	24,90	67,62
	WAVRE	11,77	12,42	10,01	10,01	2,61	18,62	77,67

(*) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 14,53 € par an. Un tarif maximal de 0,2035480 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.

(**) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par la VREG.

(***) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
Basse tension non résidentiel	9,5400	-
Basse tension résidentiel	-	-
Droit d'accise spécial (**) (c€/kWh)	4,5130	4,5130
Cotisation sur l'nergie (c€/kWh)	0,2042	0,2042
Redevance de raccordement (*) (***) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. (**) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-3.000 kWh : 4,5130

c€/kWh, 3.001-20.000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 20.001-50.000 kWh : 4,8188 c€/kWh (*** Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de €, 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également.

Index (HTVA) : (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 153,19 €/MWh (valeur de l'indice du 2ième trimestre 2023)

EMarketCWE = (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA) :

Jour (compteur de jour) = 0,1154 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 3,4938

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1308 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 5,5221

et nuit = 0,1025 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 1,2926

Exclusif nuit = 0,1025 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 1,2926

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Index (HTVA): Belpex = 127,40 €/MWh (valeur de l'indice du 1re trimestre 2023); Jour (compteur de jour) = 0,0644 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,0794 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0414 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en

cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le prix de l'énergie est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau d'électricité. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue d'électricité par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement facturées au prix coûtant. Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables pendant toute la durée de votre contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (en Wallonie et dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.

